

Mon conjoint est décédé, ai-je droit à sa pension de retraite ?

Mise à jour : Mardi 13 mai 2025

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux travailleurs salariés.

Non.

La pension de retraite est attribuée aux travailleurs qui ont atteint l'âge légal de la pension vivants et qui respectent certaines conditions.

Si un travailleur décède avant d'avoir pris sa pension de retraite ou alors qu'il était déjà pensionné, ses héritiers ne récupèrent pas sa pension de retraite.

Par contre, le conjoint survivant d'un travailleur décédé peut, à certaines conditions, avoir droit à la pension de survie.

Pour plus d'informations, voyez :

- les autres fiches de cette rubrique ;
- le site du Service Fédéral des Pensions ([SFP](#)).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 16 à 21 quinquies de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Articles 46 à 53 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Articles 7 et 7 bis de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Arrêté royal n° 72 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

Les documents types

Brochure : Mon conjoint est décédé et maintenant ? - éditée par le Service fédéral des Pensions - édition 2022.

Brochure : Avez-vous droit à une pension de survie ou à une allocation de transition ? - éditée par notaire.be - non datée.

